

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 28 avril 2017, confirmée par le conseil communal le 23 mai 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Route barrée (C,2a) dans la rue de l'École à hauteur de l'immeuble 8 à Huncherange;**
- **Les déviations sont à prévoir sur place;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir à hauteur de l'immeuble;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 14 août 2017.

Fait à Bettembourg, le 18 septembre 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

